



Année 2013.

~~~~

## PROCES-VERBAL DES OPERATIONS DU COMITE TECHNIQUE LOCAL

L'an deux mille treize, le 24 septembre à 09 heures 00, au Centre des Finances Publiques de  
TARBES,

En exécution des dispositions du décret n° 2011-184 du 15 février 2011, s'est réuni le comité  
prévu par le décret précité et composé de :

### I – Représentants de l'Administration,

|                                    |                                                          |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <i>Monsieur Jean Claude ROQUES</i> | <i>Directeur départemental, Président</i>                |
| <i>Monsieur Jacques LABÉ</i>       | <i>Responsable du Pôle Pilotage et Ressources</i>        |
| <i>Madame Hélène GOAZIOU</i>       | <i>Responsable du Pôle Gestion Fiscale</i>               |
| <i>Monsieur Romain POMMIER</i>     | <i>Responsable du Pôle Gestion Publique</i>              |
| <i>Monsieur Xavier LAPEYRE</i>     | <i>Responsable Mission Maîtrise des Risques</i>          |
| <i>Madame Dominique MAURESMO</i>   | <i>Chargée de mission auprès du Directeur</i>            |
| <i>Mme Véronique RIBIERE</i>       | <i>Chef de division "RH, Stratégie Pilotage"</i>         |
| <i>Mme Laure LACOU</i>             | <i>Chef de division "Budget, Immobilier, Logistique"</i> |

### II – Représentants du personnel,

|                                    |                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| <i>Monsieur Alain ESTRADE</i>      | <i>CGT Finances Publiques</i>        |
| <i>Monsieur José NAVARRO</i>       | <i>CGT Finances Publiques</i>        |
| <i>Madame Encarnita CERRILLO</i>   | <i>CGT Finances Publiques</i>        |
| <i>Monsieur Pascal TOMAS</i>       | <i>CGT Finances Publiques</i>        |
| <i>Monsieur Bernard FOURCADE</i>   | <i>CGT Finances Publiques</i>        |
| <i>Monsieur Philippe VILLEDIEU</i> | <i>SOLIDAIRES Finances Publiques</i> |
| <i>Madame Catherine ROUX CAYEZ</i> | <i>SOLIDAIRES Finances Publiques</i> |

### III – Suppléants,

|                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| <i>Monsieur Gérard DUZER</i>        | <i>CGT Finances Publiques</i> |
| <i>Monsieur Philippe PERES</i>      | <i>CGT Finances Publiques</i> |
| <i>Monsieur Jean Marie LEFEBVRE</i> | <i>CGT Finances Publiques</i> |

### IV – Experts,

|                                    |                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| <i>Madame Annick ZULJAN</i>        | <i>SOLIDAIRES Finances Publiques</i> |
| <i>Madame Marie Thérèse ALONSO</i> | <i>SOLIDAIRES Finances Publiques</i> |

## ORDRE DU JOUR

- 1) Procès verbal de réunion du 19 février 2013 (*pour approbation*).
- 2) Procès verbal de réunion du 18 avril 2013 (*pour approbation*).
- 3) Démarche stratégique (*pour information*).
- 4) Modification des horaires d'ouverture des guichets de la DDFiP (*pour avis*).
- 5) Gestion du parking au CdFP de TARBES: places réservées (*pour information*).
- 6) Gestion des taxes d'urbanisme et des taxes d'aménagement (*pour avis*).
- 7) Bilan de la campagne IR 2013 (*pour information*).
- 8) Bilan de la campagne d'évaluation 2013 (*pour information*).
- 9) Avenant au cahier de consignes relatives aux fonctions de gardien-concierge du CdFP de TARBES (*pour information*).
- 10) Mise à jour du TAGERFiP: dispositif applicable aux agents de catégorie C dits "faisant fonctions" (*pour avis*).
- 11) Point d'exécution budgétaire (*pour information*).
- 12) Questions diverses.

## SECRETAIRE ET SECRETAIRE ADJOINT

Le secrétariat du comité est assuré par *Monsieur Pierre CHASSAGNOUX*, Inspecteur au Pôle Pilotage et Ressources.

*Monsieur Bernard FOURCADE* ayant été désigné secrétaire adjoint.

## OBSERVATIONS GENERALES ET SPECIALES

M. LEFEBVRE donne lecture d'une déclaration liminaire des élus CGT Finances Publiques (document joint en annexe).

M. VILLEDIEU donne lecture d'une déclaration liminaire des élus SOLIDAIRES Finances Publiques (document joint en annexe).

Le Président prend acte de ces déclarations qui seront annexées au procès verbal de réunion. Le Président précise qu'il ne pourra bien entendu apporter de réponse aux questions posées qui relèvent directement de l'action du pouvoir politique.

M. NAVARRO confirme les attentes de la représentation du personnel: la direction doit présenter très clairement sa vision de ce que pourra être la mise en œuvre de la modernisation de l'action publique (MAP) et de la démarche stratégique (DS). La discussion ne peut être valablement engagée que sur la base d'un exposé précis, concret.

\*\*\*\*\*

Fait à TARBES, le

Le Président

Le secrétaire

Le secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

**Réunion du 24 septembre 2013**

RELEVÉ DES DÉBATS

Question n° 1 inscrite à l'ordre du jour

**Approbation du procès verbal de réunion du 19 février 2013.**

Aucune proposition de modification n'a été transmise au pôle pilotage et ressources après communication aux membres du CTL du projet de procès verbal de la séance du 19 février 2013.

*Le procès verbal de réunion du 19 février 2013 est adopté à l'unanimité.*

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

**Réunion du 24 septembre 2013**

RELEVÉ DES DÉBATS

Questions n° 2 inscrites à l'ordre du jour

**Approbation du procès verbal de réunion du 18 avril 2013.**

Aucune proposition de modification n'a été transmise au pôle pilotage et ressources après communication aux membres du CTL du projet de procès verbal de la séance du 18 avril 2013.

*Le procès verbal de réunion du 18 avril 2013 est adopté à l'unanimité.*

M. NAVARRO rappelle qu'un point d'exécution budgétaire avait été demandé le 18 avril 2013 et que les informations sollicitées n'ont toujours pas été communiquées. Les représentants du personnel notent que la direction a accepté de rajouter ce sujet à l'ordre du jour de la présente réunion.

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

Réunion du 24 septembre 2013

RELEVÉ DES DÉBATS

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Question n° 3 inscrite à l'ordre du jour<br/><b>La démarche stratégique (DS)</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président rappelle que dans un souci de complète information des personnels, tous les documents actuellement disponibles ont été mis en ligne sur le site local intranet.

Il souhaite en premier lieu repositionner la DS au regard des évolutions connues par la nouvelle direction générale.

Depuis près de quatre années, les acteurs ont travaillé à la fusion des anciennes directions DGI et DGCP. Il a fallu notamment installer les nouvelles structures et mettre au point de nouvelles règles de gestion communes. A ce stade, excepté la création des directions uniques et des services fusionnés, les sujets touchant à l'organisation du réseau n'ont pas été abordés.

Ainsi, les opérations structurantes ont essentiellement consisté en l'intégration des services recouvrement dans les SIP et SIP/SIE (juxtaposition avec respect des métiers), et en des mises en commun au sein de services de direction.

Sont restés en suspens, notamment, les réorganisations telles que le rapprochement CDI/CDIF (dispositif inachevé dans le département puisque la fusion a été décidée sur les sites de Lannemezan et Lourdes, sans modification à Tarbes), ou les expérimentations relatives à la gestion des procédures collectives (ces expérimentations n'ayant conduit à ce jour à aucune décision).

M. NAVARRO demande au Président quel bilan il tire de cette fusion. La création de la DGFIP s'accompagne de la poursuite des politiques de suppression d'emplois (25000 en 10 ans). Fusionner 2 directions qui représentent près de 180 000 agents est une réorganisation d'une ampleur majeure qui ne connaît pas d'équivalent en Europe.

Avant de continuer, il convient de faire un bilan contradictoire. Quel est le bilan du Directeur ?

Le Président prend note des interrogations, et précise qu'il répondra après avoir terminé son exposé liminaire.

La DS est initiée dans un deuxième temps, après la fusion des anciennes directions, et c'est donc tout naturellement que les sujets laissés en suspens reviennent à l'examen. Cette reprise des dossiers relève de la mission confiée au nouveau Directeur Général. Les lignes directrices sont fixées mais, pour le moment, les directions locales ne connaissent pas les moyens qui seront mis en œuvre.

Pour ce qui est du bilan qui peut être tiré de la fusion, et si cela doit être réalisé, le Président rappelle que ce sont le Ministre, le Directeur Général et les organisations syndicales qui en débattront au niveau national.

Même si il est parfaitement compréhensible que des préoccupations soient exprimées sur les emplois par les organisations syndicales au sein du comité technique local, il n'appartient pas à l'instance départementale de dresser le bilan de l'opération globale de fusion de deux directions du Ministère.

MM NAVARRO et ESTRADÉ considèrent qu'il serait particulièrement souhaitable que la direction locale se préoccupe également de la situation des emplois.

Le Président expose que les niveaux de compétences doivent être respectés. Le budget de l'Etat relève du pouvoir politique, lui-même issu de l'expression démocratique. Il revient au Gouvernement de définir au travers de ce budget les moyens à mettre en œuvre et à mettre à disposition des services

opérationnels que constitue l'administration. Il n'y a d'ailleurs pas que les contraintes budgétaires qui sont prises en compte.

M. NAVARRO souligne qu'il ne s'agit pas de contraintes mais de choix politiques faits au détriment des services publics. Il relève le positionnement du Président "fonctionnaire qui obéit", et suggère une autre posture, celle du "fonctionnaire citoyen". Des cadres supérieurs de la fonction publique, dans d'autres administrations, se sont ainsi prononcés contre la RGPP et rejettent la MAP.

Le Président oppose que, même si bien entendu, il faut être attentif à laisser s'exprimer les avis et promouvoir le dialogue social, il n'en demeure pas moins que, très clairement, le fonctionnaire n'a pas à s'exprimer sur les choix politiques. Dans le fonctionnement du service, le fonctionnaire applique les choix politiques. Il conserve par ailleurs son droit d'expression à la faveur des consultations, comme tous les autres citoyens. Un directeur départemental des finances publiques ne joue pas un rôle politique.

M. NAVARRO indique qu'un Directeur a les mêmes droits dans son expression qu'un agent de catégorie C. Le refus par les cadres supérieurs du département de mobiliser cette expression explique la coupure de plus en plus franche qui s'instaure entre les personnels et leur direction.

Ailleurs des cadres supérieurs ne renoncent pas à s'exprimer.

Le Président rappelle qu'il existe des modes d'expression auprès du Directeur Général ou de ses relais (les délégués inter régionaux). Les directions locales, et la direction départementale notamment, les mettent à profit pour dire ce qu'elles pensent dans le cadre de leur rôle de direction départementale d'administration.

M. LEFEBVRE considère que même si des cadrages sont attendus de la Direction générale, la direction locale doit bien entendu avoir sa propre vision. Le comité technique souhaite savoir quelles mesures sont d'ores et déjà envisagées pour le département, et comment elles pourront s'accorder avec les directives nationales. Quelles sont les initiatives locales qui paraissent pouvoir être prises ? Il est souhaitable que tout ne se décline pas selon des instructions venues d'en haut. Une forme de démocratie locale doit pouvoir s'exercer, et le travail du comité technique ne doit pas être cantonné à celui d'une simple chambre d'enregistrement.

Le Président revient sur un propos précédent, et réaffirme le devoir de réserve et l'obligation d'appliquer les décisions du pouvoir politique pendant le service. S'agissant de la manière de travailler la DS, il paraît que le bon mode de fonctionnement est que la Direction générale définisse les priorités (les axes pour 5 ans), et assure une même visibilité et une méthodologie homogène (des boîtes à outils sont évoquées) pour tous les départements. Cela ne fait pas obstacle à une nécessaire prise en compte des caractéristiques locales.

En réponse à M. PERES qui demande si des thèmes ont déjà été travaillés, notamment celui du pôle téléphonique, le Président explique que de très nombreux thèmes de réflexion ont été recensés. A ce stade du dispositif DS, aucun n'a été traité dans le département. Bien entendu, il faudra trouver des solutions pour travailler mieux avec la contrainte du téléphone.

M. NAVARRO souligne que le Directeur Général ne se prive pas de faire de la politique. Il rappelle à ce titre la circulaire sur le recouvrement des produits locaux, dans laquelle il est demandé aux comptables de conseiller aux élus de privilégier l'externalisation, et de promouvoir la gestion par les régies.

Les représentants du personnel sont convaincus que la direction locale a déjà engagé une réflexion et souhaitent dès maintenant en connaître la teneur.

Le Président remarque que, fort heureusement, des réflexions préexistaient à l'engagement de la DS, laquelle se traduit donc aujourd'hui, en grande partie, par la prise en compte de sujets de préoccupations déjà connus. Ainsi, s'agissant de l'utilisation du téléphone, des solutions ont déjà été identifiées.

M. NAVARRO expose qu'un document très précis, développant un plan d'actions sur trois ans, a été diffusé, sans toutes fois être remis aux organisations syndicales en CTR. Dès lors, il est permis de s'interroger sur la réalité du souci de transparence encadrant la démarche. La représentation locale CGT FiP remet le document en séance au Président, et demande qu'il soit annexé au procès verbal de réunion. Des éléments de calendrier sont expressément prévus, et il paraît très étonnant que les travaux n'aient pas encore débuté dans le département (M. NAVARRO donne en séance au Président un document de travail du CTL du département de l'Ile et Vilaine qui prévoit déjà des opérations d'adaptation du réseau). Une note de service demande chaque année aux directions locales de faire remonter leurs propositions de restructurations, et le CTL 35 y fait expressément référence. Les représentants du personnel du département ont déjà demandé que toutes les informations de l'espèce leur soient communiquées: la note annuelle est elle parue en 2013 ?

Mme MAURESMO rappelle que la direction locale a déjà informé le comité technique qu'il n'existe à ce jour aucun projet de restructuration du réseau départemental.

M. NAVARRO déplore un manque de transparence dans le dialogue local; il avait été dit précédemment que la note annuelle n'était pas parue. Même si il n'existe pas de projet de restructuration, le CTL doit en être informé. Le département d'Ile et Vilaine travaille la DS sur un plan triennal qui débute dès 2014. La démarche commence à se mettre en place dans d'autres départements, il faut savoir clairement ce qu'il va se passer ici. La mise en œuvre de la DS doit être homogène sur tout le territoire.

Le Président, après avoir parcouru le document CTL35, constate que ce sont deux opérations de restructuration qui vont être déclinées dans le cadre d'un schéma initié avant même l'engagement de la DS.

M. PERES réitère l'interrogation sur l'existence de projets locaux de restructuration du réseau.

Le Président confirme sa réponse: il n'existe pas à ce jour de projet.

M. NAVARRO justifie l'insistance des représentants du personnel: il ne s'agit pas de manifester de la suspicion à l'égard de la direction, mais de s'assurer d'une parfaite transparence dans le dialogue. Existe t'il un plan d'action triennal ? Existe t'il une boîte à outils ?

Le Président rappelle que la période estivale récente n'a en fait laissé que peu de temps entre la présentation des orientations, début juillet, et ce qui pourra être l'annonce d'une déclinaison opérationnelle.

M. PERES remarque avec curiosité qu'il n'existe toujours pas de calendrier alors que les documents de présentation font de la stratégie 2013/2018 une méthode précise et phasée.

M. ESTRADÉ fait part de son étonnement. Il semble que l'administration n'a rien à dire et que ce sont les organisations syndicales qui en savent le plus sur la DS. Pourquoi avoir prévu un point à l'ordre du jour ?

Le Président propose de revoir la présentation de la DS en 10 points, afin de lever les interrogations et d'assurer un niveau d'information homogène pour l'ensemble des membres du comité technique.

Point 1: toutes les missions sont non seulement conservées mais elles sont renforcées.

M. VILLEDIEU explique que si les agents expriment des craintes c'est parce qu'ils sont régulièrement confrontés à l'impossibilité de faire leur travail en exhaustivité. Ils n'ont jamais connu une telle dégradation des conditions d'exercice. La réalité pour tous les services c'est le fonctionnement en mode dégradé. Le niveau atteint n'est même plus le "correct". Les agents font ce qu'ils peuvent, et les priorités chassent les priorités.

Aujourd'hui il s'agit d'alerter. Il faut faire une pause, faire un bilan. La DS dit adapter le travail. Il faut en réalité adapter les moyens à l'ampleur des missions.

M. ESTRADE prolonge le propos: les services connaissent une pratique d'abandon des missions (il cite l'exemple de la relance des défaillants déclaratifs qui n'est plus assurée et qui va léser indirectement les populations les plus défavorisées).

Mme CERRILLO invite le Président à de référer aux visites de sites qu'il vient d'effectuer. Il a forcément constaté une dégradation du service rendu. Il n'est plus possible de conserver les structures et les missions telles qu'elles sont aujourd'hui.

Le Président insiste sur les nécessaires efforts d'adaptation à consentir. Compte tenu des réductions des effectifs, il faut faire évoluer les outils et les organisations, promouvoir les stratégies de priorisation, afin d'assurer au mieux les missions.

Les déclarations de début de séance évoquent polyvalence et spécialisation. Ce sont des thèmes contradictoires. Il faudra revoir ce que doit être la polyvalence, et peut être est on déjà allé trop loin en cette matière.

Il est souhaitable d'imaginer les réponses possibles, notamment par la modification, en partie, des organisations.

Par exemple, faut il conserver des CDIF pleins et entiers ou s'appuyer sur des services fonciers pour le traitement des dossiers les plus simples ? Il n'est pas encore permis de savoir ce que seront les directives nationales, mais il faut réfléchir sans écarter l'une ou l'autre des options.

Mme CERRILLO souhaite sensibiliser la direction sur la situation difficile des personnels qui doivent assumer au quotidien les incertitudes et les stratégies d'aller et retour. Il faut les entendre, les écouter.

Le Président assure que, le moment venu, bien entendu le dialogue s'instaurera. Il explique que la réduction des effectifs n'entraîne pas la disparition des missions. Par contre, si une mission doit disparaître de la DGFIP, alors les effectifs partiront avec.

M. NAVARRO oppose que jamais il n'a pu être constaté ailleurs autant de suppressions d'emplois. Les orientations contenues dans la présentation de la DS génèrent les inquiétudes (il cite l'exemple de France Domaine). Les propos du Président de séance ne sont qu'un acte de foi. Quelle est aujourd'hui l'appréciation de la taille critique d'un service pour la direction locale ?

Le Président expose que, sur ce sujet, l'analyse doit être nécessairement multicritères. La problématique de la structure souhaitable pour le réseau doit ainsi être cernée, au delà de ce que peut être la taille critique d'un service, par une connaissance fine de la situation des personnels, de la couverture géographique des unités, du contexte immobilier, de la sensibilité du réseau des élus locaux. Par exemple pour les trésoreries, a priori, en deçà d'une équipe de trois agents cadre compris, il faut effectivement s'interroger, et cela n'implique pas toujours la disparition du service. Dans une telle configuration les conditions d'exercice sont vraisemblablement difficiles.

Mme CERRILLO regrette la politique du laisser faire pratiquée par l'administration. Elle a autorisé l'émergence de très petites structures dans lesquelles le service n'est plus correctement rendu et dont les personnels ne bénéficient plus de conditions de travail acceptables.

M. NAVARRO souhaite savoir si, dans le cadre de réflexion qui vient d'être esquissé par le Président, certaines trésoreries ont déjà été identifiées, et dans quel ordre elles pourraient être concernées par des adaptations du réseau.

Le Président réaffirme que la réflexion n'est pas avancée et qu'il doit s'agir de propos de bon sens. Pour mettre en place une réforme, il faut rencontrer les élus et les agents, examiner la cartographie, poser les questions relatives à l'immobilier (s'assurer des conditions d'adaptation des locaux).

M. NAVARRO prend acte des éléments de méthodes qui sont présentés. Il demande si les organisations syndicales peuvent faire des propositions. En tout état de cause, l'installation d'un groupe de travail est vivement souhaitée.

Mme MAURESMO rappelle que sur proposition du directeur départemental, elle a mis en place il y a deux ans un groupe de travail sur ce même sujet. La tentative a malheureusement échoué après constat de la méfiance sur les modalités de fonctionnement, la représentation des personnels souhaitait associer les élus locaux à la réflexion.

M. NAVARRO évoque le projet de fusion des trésoreries de VIC et RABASTENS que la direction locale avait commencé à travailler il y a quelques années, et dont les organisations syndicales avaient pris connaissance par hasard. Cette situation inacceptable met en lumière l'importance du "phasage". Le groupe de travail avec les organisations syndicales doit être réuni en temps utile et, assurément, doit associer les élus. Ces derniers doivent pouvoir entendre à la fois la direction et les personnels.

Le Président prend note de la demande en exprimant des réserves sur une association de cette nature.

M. NAVARRO insiste sur l'importance de réunir ce groupe de travail suffisamment en amont. De même, les informations relatives au nouveau schéma départemental d'intercommunalité doivent être communiquées (les conséquences en termes de charges, les périmètres de compétences pour les trésoreries).

Le Président confirme qu'un groupe de travail sera installé; ses modalités de fonctionnement seront vues plus tard.

#### Point 2: une administration fiscale reconnue, une administration garante de la fiabilité des comptes publics.

M. NAVARRO note dans ce point de présentation de la DS un engagement particulier: "moderniser le recouvrement". De quoi s'agit-il ?

Le Président rappelle qu'il existe plusieurs axes possibles pour structurer la réflexion, notamment la prise en compte de la dispersion du réseau ou de la difficulté d'engager des procédures qui nécessitent un haut niveau d'expertise (technicité, taille critique de la structure...).

M. NAVARRO demande si le rattachement de tout le recouvrement des impôts des particuliers aux SIP est envisagé. Les conséquences d'une telle organisation seraient très importantes pour les trésoreries et pour les SIP. Les conditions d'exercice de la mission accueil seraient également fortement impactées.

Mme CERRILLO ajoute que les élus ne sont pas prêts, s'agissant du recouvrement des recettes locales, à suivre toutes les orientations (ils ne peuvent tous dégager les moyens nécessaires).

En réponse à M. NAVARRO, le Président souligne qu'une solution de cette nature lui paraît délicate; il lui semble peu réaliste d'envisager le transfert total du recouvrement des impôts des particuliers aux SIP.

M. PERES prolonge l'interrogation et souhaite savoir si des pôles départementaux de recouvrement des produits locaux seront installés.

M. NAVARRO rappelle qu'une telle solution pose à nouveau la question de la taille critique des postes si l'ensemble de la mission recouvrement leur est enlevée.

Le Président considère qu'une approche pourrait être possible, celle du type PRS dont le rôle est de recouvrer les créances les plus difficiles.

M. LABÉ expose qu'effectivement une structure de soutien pourrait être envisagée (le PGF pourrait apporter son appui comme pour le recouvrement de l'impôt).

Mme CERRILLO précise que la réalité des services est souvent l'abandon d'une gestion suivie du recouvrement des produits locaux, lequel se traduit davantage par une succession d'actions très ponctuelles.

M. POMMIER note que les situations sont très différentes en fonction des postes et ne sont pas caractérisées par un manque de résultats.

Le Président constate qu'il n'existe pas de schéma. Si on raisonne par similitude, l'organisation de type PRS est envisageable. Il est possible d'y réfléchir, sous réserve bien entendu de l'adhésion des élus. S'agissant de la gestion des procédures collectives, créer un pôle compétent paraît une option particulièrement opportune, gage d'une plus grande efficacité en raison de la mise en place d'une structure dédiée de taille suffisante.

M. NAVARRO demande au Président si cette dernière mesure sera effective dès 2014 dans le département.

Le Président confirme qu'une telle organisation est réellement souhaitable. Elle apparaît très opérationnelle, est fondée sur une plus grande technicité des personnels, et doit éviter les mises en jeu de la responsabilité des comptables.

M. VILLEDIEU demande quel serait le périmètre d'intervention de la nouvelle structure (dès la production ?).

Le Président expose que des expérimentations sont en cours; l'organisation dépend notamment des structures support retenues (PGF, PRS, SIE dédié...).

Pour Mme CERRILLO le fond du problème n'est pas la qualité du service mais davantage l'insuffisance des moyens en personnel (elle cite l'exemple de la trésorerie municipale de Tarbes qui est affectée par la diminution des effectifs, et non par le niveau de technicité de l'équipe).

### Point 3: les conditions de vie au travail et la sécurité sont une priorité.

Le Président considère qu'il faut s'attacher à mettre en place les outils déjà à disposition qui constituent le socle indispensable (DUERP; TBVS, droit du travail...). Il convient également de prendre en compte les évolutions de la réglementation et des méthodes de prévention, pour le risque psychosocial notamment.

La mise en œuvre du travail à distance peut constituer le moyen de permettre à d'autres services de travailler pour le compte des départements qui connaissent des difficultés à fidéliser les personnels (à examiner selon les priorités qui seront déterminées).

M. NAVARRO demande au Président de quelle manière il pense réduire les paiements en espèces et la détention de fonds dans les services. Envisage t'il de supprimer des caisses ?

Le Président confirme qu'il faut continuer à promouvoir les télépaiements. Il sera très difficile à court terme de vider une structure de toutes ses opérations de caisse; il est possible cependant, dès à présent, de favoriser les paiements dématérialisés.

### Point 4: l'expertise et les synergies doivent être développées pour demeurer légitime.

M. NAVARRO demande si des missions seront confiées à des directions voisines, ou seront régionalisées. Les petites directions devraient être concernées en premier.

Le Président explique qu'il est encore très difficile de répondre pour la DDFiP des Hautes Pyrénées. Il est possible de s'interroger sur ce que pourraient être les apports d'actions de mutualisation.

M. NAVARRO demande à quelle date seront connus les éléments de cadrage et quand les boîtes à outils seront disponibles.

Le Président confirme qu'il ne dispose d'aucune indication.

M. NAVARRO souhaite s'assurer que la direction locale informera les représentants du personnel dès que l'information sera connue.

Le Président indique qu'il y aura une phase de réflexion pour la direction locale; les organisations syndicales seront associées en temps utile.

M. NAVARRO interroge le Président sur le point particulier de la spécialisation de la gestion comptable du secteur hospitalier.

Le Président rappelle que le thème de réflexion est ancien. Faut-il s'appuyer sur des trésoreries spécialisées ? Le sujet est très complexe et il faut s'interroger sur les multiples conséquences de la création d'une structure spécialisée en termes d'effectifs, de localisation, de qualité de service etc...

M. NAVARRO demande au Président si cette spécialisation constitue à ses yeux un axe majeur.

Le Président confirme qu'il s'agit d'un sujet ancien, et dont l'appréciation devrait évoluer. Cela ne veut pas dire en l'état que d'ici 3 ans les quatre postes du département seront restructurés. A l'issue de la réflexion c'est peut-être une organisation inchangée qui prévaudra.

*\*\*\* débat sur la qualité des contrôles exercés sur les opérations de paye\*\*\**

Mme ZULJAN interroge le Président sur les modalités d'exercice du contrôle patrimonial.

Le Président explique que si la mission n'est pas bien organisée, le contrôle ne se fait pas. Il faut corréler les contrôles des revenus, du patrimoine et du professionnel. Pour examiner un dossier à forts enjeux, il faut assurément réunir toutes les compétences sur un service.

Mme ALONSO souligne que des expérimentations de concentration des compétences sont conduites ailleurs (elle cite le département de la Dordogne) mais les agents restent cependant à leur place.

Le Président évoque l'exemple du département de l'Hérault dans lequel, au contraire, on a regroupé les agents aux connaissances diverses (FP, FI, FE) dans un service favorisant l'accroissement des compétences de chacun.

#### Point 5: l'ambition numérique au bénéfice des agents des usagers et des partenaires

Le Président explique qu'il s'agit d'une problématique nationale. La Direction générale met en œuvre un programme cohérent de développement des outils (exemple de COPERNIC). Le poste agent doit être reconstruit de manière coordonnée.

M. VILLEDIEU remarque que le sujet n'est pas nouveau. Il y a vingt ans qu'on a commencé à en parler. L'installation de 20000 postes informatique n'est pas un cadeau fait aux personnels. Elle est rendue indispensable par le passage à Windows 7.

Le Président rappelle que COPERNIC a permis de développer des référentiels nationaux qui autorisent l'utilisation d'un nombre beaucoup moins important d'applications, plus faciles à utiliser. Les outils doivent être adaptés en permanence en fonction des avancées technologiques et de

l'évolution des besoins des agents et des usagers. Il est tout à fait légitime d'avoir un projet informatique.

Mme CERRILLO indique qu'il faudra mettre en œuvre une politique de moyens adaptée: la dématérialisation dans la gestion du secteur local implique de doter les postes de travail de deux écrans. Les équipements en place sont déjà anciens.

Le Président oppose qu'il a pu constater sur site, à la trésorerie d'Ossun, que le volet informatique est d'ores et déjà au point. Les matériels en place fonctionnent avec un niveau de confort jugé satisfaisant par les agents.

Mme ROUX CAYEZ émet des doutes sur la qualité et l'efficacité des applications. Les matériels sont également peu performants. Les temps de réponse des applications sont longs. Les réseaux paraissent sous dimensionnés. Les accès aux applications ne sont pas toujours assurés en continu.

M. VILLEDIEU remarque que le dispositif choisi pour faire opter pour la dématérialisation de l'avis d'imposition des revenus est très contestable. L'option est réputée avoir été exprimée par le déclarant dès lors qu'il ne décoche pas une case. La méthode n'est pas correcte. Au final elle génère du travail supplémentaire, un risque de contentieux.

Le Président confirme que tous les changements de procédures conduisent à des anomalies en raison du temps nécessaire à l'adaptation des utilisateurs aux nouveaux outils. Il faut bien entendu passer par une étape d'adaptation, au terme de laquelle les gains attendus deviennent réels.

M. NAVARRO ajoute que parfois il vaut mieux savoir faire machine arrière. Les situations de désarroi, immédiates, touchent directement les agents. Le mouvement de grève du 10 septembre a parfaitement illustré les difficultés. Près de 75% des agents de catégorie C des SIP étaient en grève, pour dénoncer l'accumulation des réformes, l'absence de bilan et d'évaluation, le contexte de gel des rémunérations et les perspectives de réforme des retraites.

La réalité pour les personnels, c'est la perte de pouvoir d'achat et la dégradation des conditions de vie au travail. Ce sont des éléments de contexte à ne pas négliger et que l'administration doit prendre en compte. Les personnels sont mécontents et s'inscrivent dans les mouvements de grève, quitte à supporter la perte d'un jour de salaire.

Le Président indique qu'il faut s'attacher à répondre aux préoccupations métiers. Si l'informatique ne fonctionne pas bien, il est normal de travailler pour qu'elle progresse, parce que l'outil informatique est indispensable. Bien entendu on sait que dans un projet important, tout ne peut fonctionner parfaitement immédiatement.

Il faut sans nul doute avancer sur la voie du numérique, de la dématérialisation, de l'amélioration du poste de travail.

M. PERES explique qu'il est inacceptable de récupérer des applications qui ne fonctionnent pas malgré les tests et les expérimentations, et de supporter dans le même temps les suppressions d'effectifs gagées par les gains potentiels attendus des nouveaux outils.

Le Président concède que par le passé des suppressions ont été trop rapidement "fléchées" sur les gains de productivité. Il faudra être attentif à ne pas reproduire ces erreurs.

M. NAVARRO remarque que la Direction a trouvé le moyen de contourner la difficulté; elle ne flèche plus les suppressions d'emplois.

M. VILLEDIEU rapporte les difficultés rencontrées par les agents de la sphère impôts des professionnels, qui font et refont leur travail deux ou trois fois (fonctionnement perfectible des liaisons entre GESPRO et BDRP).

Le Président relève que les contraintes qui sont évoquées légitiment pleinement la nécessité de disposer de véritables schémas de stratégie informatique. Il précise que la disparition de BDRP au profit de GESPRO devrait lever un certain nombre de difficultés aujourd'hui rencontrées en raison de ces liaisons.

Point 6: faire évoluer nos dispositifs d'accueil, dont le téléphone

Le Président note que l'accueil téléphonique n'est pas suffisamment organisé. Il est assuré par les services de gestion alors que l'accueil physique est confié à des agents qui en ont fait un métier à part entière et ne font que ça.

La création des centres impôts service et des centres prélèvement service constitue un début de solution en l'absence d'une réflexion globale qui permettrait de trouver des organisations différenciées.

M. ESTRADE évoque les pools téléphoniques. Ils ne fonctionnent pas parce qu'ils ne sont pas suffisamment dotés en personnel. Chaque année une expérimentation est menée en prélevant de la ressource sur d'autres services, qui se trouvent démunis, et ne fonctionnent plus correctement à leur tour. La règle évidente d'organisation qui est trop souvent négligée est que, derrière chaque ordinateur et chaque téléphone, il faut un agent.

Le Président explique que promouvoir une réorganisation de l'accueil téléphonique ne veut pas dire que le nombre d'appels pris en charge progresse. Globalement, il faut fonctionner à volume d'emplois constant. Il est constaté ailleurs qu'avec le même nombre d'agents d'autres organisations fonctionnent. Les agents en service de gestion sont satisfaits de ne plus avoir en charge l'accueil au téléphone. Les agents en pool téléphonique bénéficient de rythmes adaptés (roulements).

Les solutions doivent bien entendu être recherchées et adaptées en fonction des sensibilités locales. Il convient également de tenir compte de la matière traitée; le pool téléphonique trouve à s'appliquer aux demandes à caractère général. Ce n'est vraisemblablement pas la solution pour le traitement du CSP par exemple.

Quant à l'adoption du numéro d'appel unique, elle doit s'appuyer sur des possibilités techniques de gestion par débordement sur plusieurs services.

M. NAVARRO demande si le niveau de sécurité juridique de la prise de décision par téléphone avec enregistrement des appels a été correctement évaluée.

Le Président indique que l'interrogation relève d'une problématique ancienne d'authentification des personnes. Il faut effectivement adopter des procédures permettant de maîtriser le risque d'erreur sur l'interlocuteur.

M. ESTRADE remarque que ce point de présentation de la DS fait de la prise en charge des publics fragiles une préoccupation importante. Il est aujourd'hui regrettable de constater qu'en réalité les décisions ne vont pas dans ce sens. Ainsi, dès lors qu'il n'y a pas d'incidence financière pour le redevable, on n'assure plus la relance des déclarants défaillants les plus pauvres. Pourtant ce sont eux qui ont besoin de déposer une déclaration afin d'obtenir un avis (faible imposition ou non imposition).

La relance est bien un moyen d'accompagner les publics défavorisés.

Le Président remarque qu'il faut avoir une vision plus large. L'exemple qui vient d'être donné est peut être un peu éloigné des véritables conséquences effectivement mesurées pour cette décision.

Il y a eu un choix d'organisation, fondé sur une démarche de priorisation. L'objectif d'efficacité est de répondre aux besoins, sous d'autres formes d'actions, compte tenu des moyens disponibles (consommer trop de ressources dans la relance ne va pas dans ce sens).

La réflexion mérite cependant d'être menée si l'on tient compte du fait que le département des Hautes Pyrénées connaît le nombre de bénéficiaires des minima sociaux le plus élevé de la région.

\*\*\* Suspension de séance à 12h40 pour une reprise des travaux à 14h00\*\*\*

Point 7: faire évoluer les processus de travail, approche par les enjeux, simplifications, partenariats

Le Président explique que dans un contexte de moyens comptés, il faut prioriser, hiérarchiser, fixer des seuils en dessous desquels on ne travaille plus. On ne vise plus l'exhaustivité.

Le contrôle hiérarchisé de la dépense a été admis par le Juge des Comptes notamment. Dans ce cadre les contrôles sont fixés en fonction des enjeux aux niveaux requis (échelons local, directionnel ou Cour des Comptes).

La gestion des DFE constitue également un exemple de sélectivité déjà en place.

Des choix sont faits, il faut expliquer pourquoi.

M. FOURCADE considère qu'annoncer la mise en œuvre de contrôles hiérarchisés va inciter à davantage de fraude certaines catégories de contribuables qui vont savoir qu'elles seront moins surveillées.

Le Président rappelle qu'il existe une stratégie de contrôle systématique de bas du portefeuille qui permet de vérifier si les procédures ont du sens.

M. NAVARRO évoque le crédit impôt compétitivité emploi, et remarque que les services de la DGFIP n'exercent aucun contrôle sur l'affectation des sommes à l'investissement, en dépit d'un niveau d'enjeux financiers particulièrement élevé. Il en est de même pour le crédit impôt recherche: les enjeux sont très élevés et les contrôles déficients.

Le Président oppose que des contrôles sur pièces sont réellement opérés, et lorsque la technicité du contrôle du CIR le nécessite, avec un transfert d'une partie de la tâche sur les services du ministère de la recherche et de la technologie.

M. VILLEDIEU demande si il est prévu d'évaluer les conséquences de la suppression du dépôt des justificatifs de dons aux œuvres.

M. LABÉ rappelle que des mesures sont faites depuis plusieurs années avec la mise en place des procédures de télé déclaration qui exonéraient de la production des justificatifs. Elles permettent de dresser un bilan satisfaisant.

Point 8: clarifier audit et maîtrise des risques

M. LAPEYRE confirme qu'une nouvelle organisation est mise en place progressivement. Ainsi, les Missions nationales d'Audit et de Maîtrise des risques viennent d'être fusionnées.

Point 9: un nouveau pilotage budgétaire pour faciliter la soutenabilité

Le Président expose que le périmètre du BOP se rétrécit. Beaucoup de données échappent au niveau local.

M. TOMAS souhaite connaître le sens de l'item "un effort mieux réparti sur les emplois en faveur des emplois C".

Le Président confirme que les suppressions d'emplois seront mieux réparties entre les différentes catégories (par le passé la catégorie C avait été plus particulièrement concernée; un autre équilibre est recherché).

M. LABÉ précise qu'en termes de suppressions nettes d'agents de catégorie C, l'effort est passé de -3000 à -2000 entre 2012 et 2013.

M. NAVARRO rappelle que des rapports du Sénat et de la Cour des comptes s'accordent sur le fait que les suppressions massives d'emplois de catégorie C ont permis de financer la mise à niveau des régimes indemnitaires des autres catégories.

Point 10: la stratégie 2013-2018 est une méthode précise, concertée, maîtrisée, phasée.

M. NAVARRO demande que le plan d'action triennal de la Direction générale, évoqué en début de discussion, soit annexé au procès verbal.

La lecture de ce document permet d'identifier clairement la volonté de remise en cause des droits des agents (affectations au profil, révision des RAN et des délais de séjour, remise en cause du critère de l'ancienneté...).

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

Réunion du 24 septembre 2013

RELEVÉ DES DÉBATS

|                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Question n° 4 inscrite à l'ordre du jour<br/><b>Modification des horaires d'ouverture des guichets de la DDFiP</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. LABÉ présente la demande de modification des plages d'ouverture des guichets (voir document en annexe) qui prévoit:

- Une demi heure supplémentaire le matin: ouverture avancée d'1/4 heure à 8h30 et fermeture retardée d'1/4 heure à 12h00.
- Une demi heure en moins l'après midi avec ouverture retardée à 13h30.

M. ESTRADÉ demande qu'elle est la motivation de ce changement d'horaires.

M. POMMIER explique que les modifications visent à satisfaire les demandes exprimées pour convenances personnelles par le nouveau caissier. Le caissier suppléant a donné son accord. L'avis de l'administration est également favorable.

M. ESTRADÉ remarque que le 2eme remplaçant de caisse est mère de jeunes enfants et qu'une prise de service dès 8h30 pourra peut être lui poser un problème. Il ne faudra pas qu'elle soit pénalisée. Sachant qu'à terme la caissière titulaire va cesser ses fonctions, faudra t'il à nouveau décider d'une modification d'horaires?

M. POMMIER précise que les modifications proposées sont marginales et ne pénalisent personne. Dès lors que les demandes correspondantes peuvent être satisfaites, il faut aller dans leur sens. De la même manière il ne faut pas s'interdire des modifications ultérieures si les plages horaires qui en résultent sont raisonnables.

|                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Proposition</u>: Les horaires d'ouverture des guichets de la DDFiP sont fixés comme suit: <b>8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00</b> du lundi au vendredi.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                       |
|-------------------------------------------------------|
| <p>Résultat du vote: Avis FAVORABLE à l'unanimité</p> |
|-------------------------------------------------------|

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

Réunion du 24 septembre 2013

RELEVÉ DES DÉBATS

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Question n° 5 inscrite à l'ordre du jour<br/><b>Gestion du parking au CdFP de TARBES: places réservées</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. LABÉ rappelle que les organisations syndicales ont présenté une demande de suppression des places réservées aux chefs de service.

Il existe actuellement 7 places réservées. Il convient de savoir pourquoi les chefs de service n'auraient pas plus d'utilité qu'un agent d'avoir une place. Ce sont eux qui se déplacent le plus souvent, et pas toujours de manière programmée.

La place réservée au gardien concierge demeure bien entendu hors du décompte.

M. ESTRADÉ relève qu'il existe également 3 places réservées à la Direction. Seul le gardien concierge peut légitimement faire valoir un besoin.

Les responsables des deux services de publicité foncière ne se déplacent jamais

M. LABÉ considère que tous les chefs de service peuvent avoir à se déplacer plus souvent que les agents.

M. ESTRADÉ constate que ce dossier illustre une nouvelle fois la séparation qui se creuse plus encore entre les agents et leur hiérarchie.

M. PERES remarque que des chefs de service n'ont pas de place réservée (PRS et DIRCOFI).

M. FOURCADE ajoute que les services sociaux, également, ne disposent pas de place.

Le Président propose que la réflexion soit prolongée.

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

Réunion du 24 septembre 2013

### RELEVÉ DES DÉBATS

|                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Question n° 6 inscrite à l'ordre du jour<br/><b>Gestion des taxes d'urbanisme et des taxes d'aménagement</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. POMMIER commente le document préalablement communiqué aux membres du comité technique local (reproduit en annexe).

Il est précisé, s'agissant des taxes d'urbanisme, qu'il faut parler de stocks et non pas de flux puisque les émissions sont terminées (remplacées par les taxes d'aménagement qui sont prises en charge à la DDFiP).

Compte tenu du manque de moyens, la trésorerie de Tarbes Adour Echez (TAE) n'assure plus d'activité sur cette mission. Il est par contre possible pour la trésorerie d'Ossun de dégager la ressource suffisante pour apurer le stock de créances à recouvrer (poste comptable en sur effectif de 1 agent). Dès lors, l'administration propose de transférer la gestion du recouvrement de TAE vers Ossun.

M. VILLEDIEU fait part de son étonnement. Une telle solution veut elle dire qu'actuellement un des deux agents d'Ossun n'a pas de travail ?

M. POMMIER explique qu'il est permis d'estimer que la trésorerie d'Ossun pourra faire face.

Mme CERRILLO souhaite rappeler qu'en 2009 le recouvrement des TU aurait dû incomber au SIP de TARBES. La mission a été transférée de l'ancienne trésorerie de TARBES vers la trésorerie TAE, et Mme PY a suivi sa mission. L'emploi correspondant n'a pas été implanté à TAE. Il faut savoir que Mme PY travaillait à plein temps sur le recouvrement des TU. Le flux guichet et téléphone est encore très conséquent.

Aujourd'hui les personnels de TAE ne sont pas formés, ne disposent pas du temps nécessaire. Guidés par leur seule conscience professionnelle ils tentent de continuer à traiter les dossiers mais perdent énormément de temps. Le logiciel de gestion est très ancien et personne ne sait l'utiliser.

Les difficultés constatées étaient prévisibles et le comité technique avait déjà alerté la direction sur les problèmes à venir. En réunion de l'ERD les mêmes craintes avaient été exprimées. L'équipier ERD qui intervient à TAE essaye de compenser du mieux possible malgré l'extrême difficulté.

Si la mission est transférée à OSSUN, l'opération sera faite à quelle date?

M. POMMIER confirme que les dernières prises en charge sont faites. Beaucoup de tâches de gestion demeurent cependant retardées. La DDFiP pourrait assurer les travaux préparatoires aux remises de majoration. Le transfert pourrait se faire en fin de mois.

Mme CERRILLO souligne que des travaux préparatoires seront nécessaires. Il semble notamment que des paramétrages informatiques nouveaux doivent être assurés.

Elle évoque l'intervention de l'équipe départementale de renfort. M. MIRALLES, qui est plus particulièrement missionné pour la gestion des TU (seul équipier formé), occupe un emploi en résidence à Tarbes. Son régime indemnitaire ne pourra pas être ajusté si il doit intervenir à Ossun. Dans le même temps il faudra utiliser les autres équipiers pour assurer le renfort sur la résidence chef lieu.

Il est regrettable de constater que l'administration n'a pas anticipé les difficultés en prenant des mesures beaucoup plus tôt (la situation est connue depuis longtemps).

Mme CERRILLO prolonge son propos en demandant si un emploi de catégorie C sera implanté sur la trésorerie d'Ossun.

M. POMMIER indique que M. MIRALLES assurera la fin de mois à TAE. Si le transfert de la gestion à Ossun est décidé, il n'aura pas vocation à exécuter les tâches de fin de mois dans le poste comptable de transfert (sauf satisfaction d'une demande particulière classique exprimée par le poste comptable, l'ERD ne sera pas en charge des arrêtés de fin de mois). Mme VERGÉ, chef de poste à Ossun, connaît déjà le sujet. Elle pourra utilement venir à TAE avec son collaborateur pour se former complètement. En tout état de cause si M. MIRALLES doit se rendre à Ossun, ce sera dans le cadre d'un dispositif exceptionnel, et l'administration prendra en charge ses frais de mission.

M. NAVARRO remarque que le département n'a peut être pas conservé les compétences nécessaires pour assurer la formation des personnels d'Ossun.

M. POMMIER explique qu'une formation sur site est envisagée, auprès des services du Gers ou de la Haute Garonne.

M. NAVARRO rappelle que M. Ben Seddick a conservé ses attributions même si son emploi n'est plus inscrit sur le TAGERFiP. De plus, Mme PY consacrait tout son temps de travail à la gestion des TU (équivalent 1 ETPT). Dans ces conditions, il est permis de s'interroger sur la réelle capacité de la trésorerie d'Ossun à absorber ces charges supplémentaires.

M. POMMIER précise à nouveau que le poste comptable ne gèrera plus que du stock. Il n'y aura plus de prises en charge nouvelles.

M. NAVARRO oppose que le transfert du volume de travail d'un agent à plein temps doit être acté. Cela va créer des perturbations dans le poste comptable d'accueil. Assurément, il faudra nécessairement mettre à jour le TAGERFiP pour Ossun qui va enregistrer un volume d'activité équivalent à au moins deux emplois, et ne pas reproduire les errements connus au détriment de la trésorerie TAE pour laquelle la promesse de l'implantation d'un emploi n'a pas été tenue. Si l'administration décide du transfert de la gestion des TU au nom d'une nécessaire consolidation de la trésorerie d'Ossun, elle doit aller jusqu'au bout de sa logique.

M. POMMIER rappelle que le poste comptable va être conduit à ne gérer que du stock, dont le volume va forcément évoluer à la baisse. Dans un tel contexte, si un départ est enregistré dans les prochains mois, l'agent quittant le service ne sera pas remplacé.

M. NAVARRO regrette que dans ces conditions, l'administration se limite à déplacer le problème (elle transfère une mission qui équivaut vraisemblablement à un ETPT, et quand l'agent qui va prendre en charge la mission partira, il ne sera pas remplacé). Il ne faut pas ignorer que M. Ben Seddick assure déjà d'autres tâches dans le poste comptable. L'administration a-t-elle estimé le temps qu'il faudra pour apurer le stock de créances ?

M. VILLEDIEU remarque que l'administration aurait pu anticiper le départ de Mme PY et assurer la formation d'autres personnels avant son départ.

M. NAVARRO demande si les perspectives de gestion des emplois à Ossun ont été exposées aux personnels.

M. POMMIER explique que l'administration jugera sur le niveau d'activité réellement observé si un surnombre doit être maintenu malgré le départ de M. Ben Seddick, dans l'hypothèse où ce dernier obtiendrait satisfaction.

M. NAVARRO note qu'en l'état il n'est donné aucune assurance que le service sera pris en charge correctement, et qu'il pourra être assumé par un seul agent. Si M. Ben Seddick quitte le poste, il est impossible de dire si la trésorerie d'Ossun aura encore la capacité de conduire la mission.

Le Président propose qu'une simulation la plus précise soit faite, afin de vérifier selon quel rythme le stock pourra être apuré, ce qui permettra ou pas de valider la solution.

Proposition: Transfert de la gestion des taxes d'urbanisme et des taxes d'aménagement de la trésorerie de Tarbes Adour Echez vers la trésorerie d'Ossun à compter du 1° octobre 2013.

Résultat du vote: Avis DEFAVORABLE à l'unanimité

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

### Réunion du 24 septembre 2013

#### RELEVÉ DES DÉBATS

|                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Question n° 7 inscrite à l'ordre du jour<br/><b>Bilan de la campagne IR 2013</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

Mme GOAZIOU commente le document préalablement communiqué aux membres du comité technique local (reproduit en annexe).

M. ESTRADE suggère qu'à l'avenir le bilan de campagne soit fait plus tard dans l'année afin d'intégrer les statistiques du contentieux lié à la saisie des déclarations. Certes il est possible de constater que les services ont été plus rapides (une partie de la saisie a été confiée à des contractuels), mais des erreurs de saisie ont été commises et on commence à s'en apercevoir.

De plus, il ne faut pas mésestimer la charge induite par les déclarations sur internet: près de 80% des appels reçus concernent des dossiers de télédéclarants.

M. LABÉ considère que cette proportion est exagérée. Compte tenu des simplifications apportées à la télédéclaration, notamment dans les situations de perte du mot de passe ou du numéro fiscal, ces appels liés à l'utilisation d'internet vont nécessairement diminuer.

M. LAPEYRE note qu'une action de contrôle interne a été mise en place. Sur la base des échantillons contrôlés sur les trois SIP, aucune tendance à une progression du nombre des anomalies n'a pu être identifiée.

M. ESTRADE rappelle qu'il est encore trop tôt pour en juger. Les premiers déclarants sont ceux dont le dossier est simple et ne pose pas de problème.

Le Président remarque qu'il serait effectivement intéressant de reproduire une autre séquence de contrôle quelques semaines après la première.

M. ESTRADE dénonce toute la complexité attachée à la notion nouvelle de "bouquet de travaux", et le nombre très important d'imprimés que les agents doivent connaître.

M. NAVARRO explique qu'il faudrait s'attacher à comparer plusieurs années afin de voir quelles sont les véritables tendances. Ainsi, s'agissant de la réception physique, le bilan 2013 fait référence à une évolution à la baisse de 10%. Il ne faut pas oublier cependant qu'en 2012 le même indicateur mettait en évidence une progression de 100%.

M. ESTRADE évoque le point particulier de la réception téléphonique en SIP. Le bilan mentionne un recul de 24.70% par rapport à 2012. Il convient de préciser que le nombre de personnes affectées à l'accueil téléphonique est passé dans le même temps de 9 à 2. Il faut également rajouter que cette évolution s'accompagne d'un transfert de la réception téléphonique vers les trésoreries de proximité.

M. LABÉ explique que dans la perspective d'une amélioration des conditions de saisie des déclarations, les chefs de service sont amenés à calibrer au plus juste l'accueil téléphonique. Ce constat étant fait, aucun retour significatif de mécontentement n'a été enregistré.

Mme CERRILLO oppose que les usagers insatisfaits viennent chercher des réponses aux guichets des trésoreries.

M. NAVARRO renouvelle la demande d'un examen des conditions de déroulement de la campagne, plus complet et détaillé, et rétrospectif.

Le Président retient la proposition d'un examen plus tardif du bilan des prochaines campagnes.

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

### Réunion du 24 septembre 2013

#### RELEVÉ DES DÉBATS

|                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Question n° 8 inscrite à l'ordre du jour<br/><b>Bilan de la campagne d'évaluation 2013</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. PERES rappelle que les représentants du personnel ont émis le souhait depuis plusieurs années de recevoir communication d'un bilan détaillé par structure, tel qu'il était antérieurement examiné pour la filière gestion publique.

Depuis la fusion des anciennes directions, le bilan est limité à une appréciation par corps. Lors de la dernière CAPL, M. LABÉ avait annoncé des restitutions plus complètes.

Les documents fournis sont incomplets, plutôt décevants. Dans la forme proposée, les informations communiquées sont insuffisantes, et il paraît préférable de différer l'examen de ce point de l'ordre du jour.

M. VILLEDIEU indique que la demande exprimée portait également sur les profils croix. Il faudrait intégrer aux documents fournis un comparatif entre les deux filières sur ce point.

M. LABÉ indique qu'une circulaire fait le point sur le périmètre des informations à communiquer au titre du bilan de campagne. Cette circulaire sera appliquée. Des données pourront être fournies par domaine d'activité mais pas par service (dès que EDEN RH permettra l'extraction des éléments tels que prévus par la circulaire). S'agissant des profils croix, aucune statistique n'a été prévue dans les nouvelles directives.

M. NAVARRO explique qu'il faut avoir une lecture du passé pour apprécier sur la durée si il y a réellement répartition des bonifications.

M. LABÉ ajoute que la circulaire permet de clarifier le sujet et fixe un cadre homogène pour tous les départements. Il faut l'appliquer et, avec le temps, des repères partagés se mettront naturellement en place.

Le Président confirme que les outils de gestion sont adaptés aux restitutions prescrites, et ne permettent pas d'aller au delà.

M. NAVARRO demande au Président de relayer la demande des représentants du personnel qui souhaitent obtenir les informations nécessaires sur les profils croix. Il y a assurément une inégalité de fait qui s'est créée entre les agents des deux filières.  
Il faudra revoir ce dossier à la faveur d'une prochaine réunion du CTL.

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

**Réunion du 24 septembre 2013**

RELEVÉ DES DÉBATS

Question n° 9 inscrite à l'ordre du jour

**Avenant au cahier de consignes relatives aux fonctions de gardien-concierge  
du CdFP de TARBES**

M. LABÉ explique que la mise à jour de la rédaction du cahier de consignes relatives aux fonctions exercées par M. MAISONNEUVE a été demandée par la Direction générale dans le cadre d'une opération d'harmonisation des documents locaux, sur la base d'un modèle national.

(document communiqué aux membres du comité technique préalablement à la réunion; sans observation).

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

Réunion du 24 septembre 2013

RELEVÉ DES DÉBATS

Question n° 10 inscrite à l'ordre du jour

**Mise à jour du TAGERFiP: dispositif applicable aux agents de catégorie C dits "faisant fonctions"**

M. LABÉ explique que la mise à jour du TAGERFiP proposée à l'avis du CTL traduit la transformation d'un emploi d'agent technique en un emploi d'agent administratif. Mme DUARTE a bénéficié du dispositif applicable aux agents de catégorie C dits "faisant fonctions". Elle a été affectée en Direction. L'emploi administratif créé par transformation de l'emploi d'agent technique est donc implanté en Direction.

M. NAVARRO constate que la régularisation de la situation de Mme DUARTE a pris beaucoup de temps. Elle avait un droit à faire valoir, et il est satisfaisant de constater la bonne fin réservée au dossier.

Proposition: Transformation d'un emploi d'agent technique des Finances Publiques (implanté services de Direction) en un emploi d'agent d'administration des Finances Publiques (implanté services de Direction).

Résultat du vote: Avis FAVORABLE à l'unanimité

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

**Réunion du 24 septembre 2013**

RELEVÉ DES DÉBATS

Question n° 11 inscrite à l'ordre du jour

**Point d'exécution budgétaire**

M. ESTRADÉ indique que la représentation des personnels préfère disposer d'éléments écrits afin de pouvoir les analyser avant la prochaine réunion du comité technique, et propose donc au Président de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Proposition acceptée.

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

## COMITE TECHNIQUE LOCAL

Réunion du 24 septembre 2013

RELEVÉ DES DÉBATS

Question n° 12 inscrite à l'ordre du jour

### Questions diverses

#### Plan de prévention, travaux de cloisonnements au PCE

M. VILLEDIEU précise que ce n'est pas la première fois que des travaux se déroulent en site occupé sans qu'un plan de prévention ne soit mis en place (travaux de retrait de dalles avec colle amiantée au CdFP de Tarbes, utilisation de postes à soudeuse au PGF). Il conviendrait d'en tirer les leçons. S'agissant de l'opération au PCE, il a pu être constaté qu'un bout de plafond est tombé sur un bureau.

M. LABÉ précise que la direction répondra par courrier à la sollicitation écrite reçue de Solidaires FiP. Néanmoins, des éléments de réponse peuvent déjà être donnés:

Un plan de prévention a été établi en concertation avec l'entreprise, le chef du service et le gestionnaire de l'immeuble.

Le chantier a été suivi par le gestionnaire d'immeuble et l'adjoint du chef de service. Des représentants du pôle Pilotage et Ressources se sont déplacés à deux reprises. La direction a été tenue informée par deux comptes rendus.

L'assistant de prévention s'est rendu sur site et a pu constater la parfaite exécution des travaux, en conformité avec le programme établi. Les personnels présents n'ont formulé aucune remarque de désapprobation sur la qualité des travaux ou le déroulement du chantier (M. LABÉ précise qu'il a lui-même rencontré les personnels dans le service rénové, et a pu constater la même situation. L'entreprise a été remarquée pour la qualité de son intervention).

M. VILLEDIEU confirme que toute la partie relative au cloisonnement a été effectivement réalisée dans des conditions extrêmement satisfaisantes. C'est le déplacement d'un ventilateur par un électricien qui a posé problème, avec des travaux de percement et un bout de plafond qui est tombé.

M. LABÉ remarque que ce point n'a jamais été évoqué, ni dans les comptes rendus, ni par les personnels rencontrés. La division "BIL" va vérifier.

#### Personnels "berkanis"

M. ESTRADE expose que lors d'une récente réunion de gestion de site tenue au CdFP de TARBES, la situation des employés "berkanis" aurait été évoquée. Les intéressées se montrent inquiètes, ne savent pas ce qui a été dit. Le comité technique souhaite être informé de la teneur des échanges intervenus sur ce sujet. Des dispositions particulières sont-elles attendues de la fin annoncée du contrat passé avec la société ONET ?

M. LABÉ explique que la réunion à laquelle il est fait référence n'était pas consacrée à la gestion des personnels "berkanis". Le sujet était de revoir les modalités de suivi des dossiers "transverses" au CdFP de Tarbes (voir qui fait quoi, examiner les pistes d'amélioration). Le nettoyage des locaux est apparu comme étant un point de mécontentement, avec notamment des insatisfactions sur l'état de l'escalier central. Il a été décidé de travailler sur les clauses du nouveau contrat et plus particulièrement sur la valorisation des surfaces à entretenir.

Mme LACOU précise que le terme du marché passé avec la société ONET est fixé au 31 décembre 2013. Un appel d'offres a été organisé au niveau inter régional. Dans ce cadre, ont été définies les zones à confier au futur titulaire du marché et, par différence, les zones qui seront entretenues par les personnels "berkanis". Mme EVEN avait reçu ces personnels afin de leur exposer le sujet.

M. ESTRADE demande quel est le chef de service désigné pour encadrer les deux contractuelles.

M. LABÉ confirme que M. TOURAINE et M. HERITIER sont plus particulièrement chargés de cette mission, avec l'appui de M. MAISONNEUVE, gardien concierge, qui peut aussi être un bon relais.

M. ESTRADE rapporte que le matériel mis à disposition des contractuelles n'est pas de bonne qualité. Il est ancien. Les commandes de fournitures sont souvent inopérantes parce que les articles sont indisponibles. C'est donc M. MAISONNEUVE qui doit se rendre au supermarché pour les approvisionnements.

Le Président s'étonne du fait que les intéressées ne s'adressent pas plutôt à leur employeur pour résoudre directement et rapidement les problèmes, et préfèrent passer par les représentants du personnel.

M. LABÉ suggère de recommander aux contractuelles de ne pas hésiter à saisir MM TOURAINE et HERITIER.

M. NAVARRO note que cette situation est révélatrice d'un manque de confiance ou d'un manque de disponibilité des correspondants. Il remarque que les problèmes de matériels se posent également avec la société ONET sur le site DDFiP. De ce point de vue le contrat ne semble pas respecté.

Le Président confirme que Mme MAURESMO est déjà intervenue à plusieurs reprises auprès de l'entreprise pour le chantier DDFiP. Il convient cependant d'analyser la situation avec prudence. En fonction des personnalités très différentes des employées, les ressentis exprimés sont également contrastés.

M. ESTRADE suggère que la direction marque plus d'intérêt à la situation des personnels "berkanis". Elle sont "demandeuses" de contacts.

M. LABÉ prend note de la remarque. Une rencontre sera organisée. Mais il faut cependant préciser que les correspondants désignés dialoguent déjà souvent avec les contractuelles. M. HERITIER est très souvent en liaison directe avec elles.

#### Convention des cadres A

M. FOURCADE remarque que l'établissement retenu pour accueillir la convention départementale est connu pour être le symbole des prestations de luxe sur la ville de Tarbes. En termes d'image, le choix peut paraître peu judicieux compte tenu du contexte (restrictions, salaires gelés, réforme des retraites...).

Il rappelle que le PCE a monté un dossier "sous surveillance" pour l'établissement. Il aurait été préférable de tenir compte de l'environnement fiscal de l'entreprise.

Le Président explique qu'en l'occurrence, il a fallu mettre en place l'organisation la plus efficace, au meilleur coût, afin de répondre au besoin exprimé. Tant sur l'aspect coût que sur la proximité, cette solution est apparue la meilleure. Il faut savoir que les autres possibilités sur Tarbes sont peu nombreuses. La direction est prête cependant à examiner d'éventuelles suggestions que les représentants du personnel voudraient exprimer.

S'agissant du dossier fiscal, bien entendu il faut se montrer attentif.

M. LABÉ précise qu'il n'existe aucun élément probant dans le dossier de l'entreprise. Aucun contrôle n'est en cours.

M. FOURCADE relève que beaucoup d'agents ont peu apprécié ce choix.

M. PERES ajoute que compte tenu du contexte très contraint, l'organisation de la réunion à cet endroit a donné une image des services qui pourrait être très mal interprétée à l'extérieur.

Le Président reprend son propos précédent, et assure que pour l'ensemble des critères de choix, l'établissement retenu offrait la meilleure solution.

*\*\*\* départs de M. ESTRADE et de Mme ZULJAN\*\*\**

#### Equipe de renfort

M. LEFEBVRE présente le souhait des membres de l'équipe de renfort qui voudraient être réunis pour évoquer les conditions de fonctionnement et l'organisation de la mission. L'organigramme départemental a été modifié et ils apprécieraient de rencontrer les nouveaux responsables.

Mme CERRILLO explique que les équipiers ont été étonnés de ne pas avoir été accueillis par les nouveaux responsables du PPR, et de ne pas avoir été informés du changement de chef de service. Un mail aurait suffi.

Une réunion est effectivement souhaitée très rapidement afin de cadrer avec les nouveaux responsables le fonctionnement de l'équipe (exemple des situations où un renfort intervient pour une structure dans laquelle il n'y a personne).

Le Président confirme que bien entendu il revient au chef de service de la structure d'accueil de régler les problèmes d'organisation.

M. NAVARRO demande à l'administration de prendre en compte le souhait exprimé: une réunion avec l'équipe paraît légitime, et la possibilité pour les équipiers de se réunir entre eux avant, paraît également justifiée.

Le Président assure qu'une réponse sera apportée à ces attentes.

M. PERES remarque que sur le planning mensuel des interventions de l'ERD, la mention des demandes non satisfaites n'apparaît plus. Il conviendrait de revenir à la pratique antérieure sur ce point.

M. NAVARRO précise que cette information est effectivement utile pour l'appréciation de la situation des services et constitue un bon instrument de mesure.

M. LABÉ prend note de la remarque. Il faut cependant prendre garde à ce que les chefs de service ne multiplient pas les demandes de renfort au seul motif de montrer à leurs équipes qu'ils sont sensibles à leur charge de travail. En tout état de cause, la direction s'attache en priorité à donner des éléments de réponse aux chefs de service qui présentent des demandes.

#### Matériels déclassés

M. NAVARRO rappelle qu'une opération de cession gratuite de matériels déclassés avait été mise en place au bénéfice des personnels. Cette initiative peut elle être reproduite ?

Mme MAURESMO indique que lors d'une précédente réunion du comité technique, l'administration a donné son accord sur le principe d'un tel dispositif avec, cependant, une restriction concernant les écrans. Un besoin particulier devra être satisfait au bénéfice des services qui devront équiper les postes de travail de deux écrans (conséquence de la dématérialisation appliquée à la gestion du secteur local).

Le Président confirme l'accord de la direction dès lors que l'opération est sécurisée sur le plan juridique.

M. NAVARRO prend acte de la décision tout en précisant que les représentants du personnel ne s'opposent pas à ce que les besoins éventuellement exprimés par des associations soient également pris en compte.

Ascenseurs du CdFP de Tarbes

M. NAVARRO évoque une situation de dysfonctionnement qui dure depuis près de deux années (un ascenseur sur deux en panne, indisponible).

Mme LACOU explique que le marché régional de mise aux normes des équipements prévoyait la réparation de l'ascenseur du CdFP de Tarbes dans sa tranche optionnelle. Cette tranche n'a cependant pas été engagée. Le financement nécessaire estimé à 12 000 € va être sollicité dans le cadre des derniers arbitrages à rendre sur l'utilisation des crédits du programme 309.

\*\*\* séance levée à 16h50 \*\*\*

Le Président

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint